## **Les autorités nationales de surveillance rejettent les règles relatives aux documents d'informations clés pour les produits d'investissement de détail : il est grand temps de mettre en œuvre les recommandations du Forum de haut niveau de la Commission européenne**

**Bruxelles, 31 juillet 2020** – Dans une [lettre](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esas_2020_19_outcome_of_esa_review_on_priips.pdf) adressée à la direction générale de la Commission européenne de la stabilité financière, des services financiers et des marchés de capitaux (DG FISMA) en date du 20 juin 2020, les Autorités européennes de surveillance (AES) ont indiqué qu’un de leurs conseils de surveillance n'avait pas approuvé le projet de normes techniques de réglementation (RTS) de niveau 2 pour le règlement délégué sur les documents d'informations clés pour l’investisseur (DICI) relatifs aux produits d’investissement packagés de détail et fondés sur l’assurance (PRIIP). Cette impasse est due à des divergences de vues entre les présidents de différentes autorités nationales de surveillance quant à la nécessité de réexaminer d’abord en niveau 1 et ensuite en niveau 2, et la conception de la section du DICI relative aux performances.[[1]](#footnote-1)

BETTER FINANCE regrette qu'une période aussi longue (2 ans) de consultations intenses des parties prenantes et de tests auprès des consommateurs menés par les AES et la DG FISMA ait finalement abouti à un rejet des modifications des règles au niveau 2, mais ne s’en étonne toutefois pas. Comme indiqué à de nombreuses reprises, les principales questions relatives aux PRIIP ne peuvent être examinées par les colégislateurs qu’au niveau 1, ainsi que l'ont souligné les AES elles-mêmes. À la lumière de ce rejet et conformément à la recommandation formulée dans le [rapport final du Forum de haut niveau sur l’Union des marchés de capitaux](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business_economy_euro/growth_and_investment/documents/200610-cmu-high-level-forum-final-report_en.pdf), BETTER FINANCE appelle les colégislateurs à prolonger immédiatement l'exemption du DICI PRIIP pour les fonds OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières), au minimum jusqu’à la fin de la procédure de révision aux niveaux 1 et 2.

Tout réexamen doit commencer par le niveau 1, et non l'inverse. Comme le montrent de plus en plus les éléments et données probantes présentés par les parties intéressées et les autorités nationales compétentes (ANC), et ainsi que le proposent les AES, les nouvelles règles devraient rétablir d'urgence l'exigence d'inclure dans la section « performances » du DICI PRIIP une comparaison des performances réelles à long terme par rapport à l'indice de référence du gestionnaire, comme c'est actuellement le cas pour le document d'informations clés pour l’investisseur remis pour les fonds d’organismes de placement collectif en valeurs mobilières (DICI OPCVM).

Guillaume Prache, directeur général de BETTER FINANCE, souligne le fait que *« la structure et le contenu actuels du DICI PRIIP sont très contestables en termes de protection des consommateurs. Les AES ont été prises au milieu de tirs croisés des parties intéressées, des consommateurs, des décideurs et des autorités nationales de surveillance, aux points de vue inconciliables.*

*« D'un autre côté »,* poursuit M*.* Prache, *« ce malheureux retard est peut-être aussi d’une certaine façon une bonne chose, car ce rejet des NTR pour les PRIIP par le Comité mixte des AES pourrait très bien représenter une opportunité de procéder à une révision bien nécessaire des règles PRIIP de niveau 1 et 2, à condition que l'exemption du DICI pour les fonds OPCVM soit prolongée au-delà de la fin de cette procédure de révision, comme le Groupe de haut niveau sur l’Union des marchés de capitaux, mis en place par la CE elle-même, l’a vivement recommandé le mois dernier. »*

M. Prache ajoute *« qu’il se réjouit aussi que de nombreux amendements proposés ou soutenus par BETTER FINANCE aient bénéficié du soutien d'une majorité qualifiée au sein de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) ».*

\*\*\*

Contact : Directeur de la communication ǀ Arnaud Houdmont ǀ +32 (0)2 514 37 77 ǀ [houdmont@betterfinance.eu](mailto:houdmont@betterfinance.eu)

1. Voir, par exemple, le BaFin Journal de novembre 2019 qui explique que certaines questions peuvent être réglées par une révision du règlement PRIIP lui-même - Bundesanstalt fur Finanzdienstleistungsaufischt, Der Kunden im der Blick, Seite 16, p. 10 [↑](#footnote-ref-1)